



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du lundi 6 juillet 2026

DELIBERATION N°107/2026

CINEMA – ASSUJETISSEMENT DU LOYER A LA TVA

L'an deux Mil vingt-six, le 6 juillet, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur David LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le 30 juin 2026 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h37

Membres en exercices : 29

Présent(e)s : 22

Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 5

Absent(e)s : 2

Votants : 27

Présent.e.s (22) : M. LE BORGNE David, Mme BOUTEILLER Anne, Mme JOALLAND Dina, M. BOLZER Théo, M. RABEAU Olivier, Mme DAGORNE Jacqueline, M. BLOUIN Damien, Mme MAUTALENT Marie, M. DANGÉ Roger, Mme HÉLIN Alexane, M. CORDEIRO Dominique, Mme STRALKOWSKI Béatrice, Mme SUHARD Jocelyne, M. ROUAULT Eric, M. GIRAUD Paul, M. PLOTEAU Fabrice, Mme LEDUC Nolwenn, M. ROGIER-GUILLEROT Matthieu, Mme POULAIN Florence, M. ALLAIN Jérôme, M. DESPAS Jean-Pierre, M. LESBEC Patrick.

Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs (5) :

M. ROLLAND Sébastien donne pouvoir à M. TONNELIER Jean-Yves

Mme LE MOINE Nathalie donne pouvoir à M. GIRAUD Paul

Mme BONNET Catherine donne pouvoir à M. ROGIER-GUILLEROT Matthieu

Mme BENTZ Nathalie donne pouvoir à Mme POULAIN Florence

Mme RUBAUD Karine donne pouvoir à M. LE BORGNE David

Absent.e.s (2) : M. BENDARRAZ Fathi, M. TONNELIER Jean-Yves

Secrétaire de séance : M. BLOUIN Damien

La séance est levée à 20h08

N°107/2026 (7.10) : Cinéma – Assujettissement du loyer à la TVA

Rapporteure : Mme Dagorne

M. Tonnelier n'a pas pris part au vote et a quitté la salle du conseil municipal.

La Commune est propriétaire du bâtiment sis 3, rue de la Conterie exploité par l'Association Cinéma Espérance dans le cadre de ses activités.

Un bail commercial a été établi en février 2026 (délibération 93-2025) afin d'en définir les aspects financiers.

Un loyer mensuel de 445 TTC soit 370,80 HT à valoir à compter du 1^{er} janvier 2026 a été déterminé.

Cependant l'exploitation des lieux par cette association étant antérieure, un rattrapage de loyers mensuels ramené à 36 mois et débutant au 1^{er} avril 2026 a été convenu pour la période d'occupation du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2025, pour un montant de 297,41TTC soit 247,84 HT.

Il convient donc d'assujettir à la TVA à hauteur de 20 % selon le régime général la location de ce bâtiment communal à compter du 1^{er} janvier 2026 suivant le bail commercial, assorti du rattrapage de loyer susmentionné.

La mise en paiement et l'assujettissement à la TVA du loyer du cinéma Espérance nécessitent une délibération du conseil municipal.

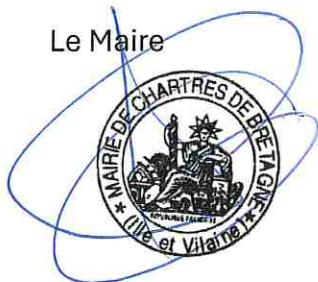
Ceci exposé,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Accepte d'assujettir à la TVA selon le régime général aux conditions évoqués le bâtiment communal sis 3, rue de la Conterie.**

Pour extrait conforme

Le Maire



David LE BORGNE

Le Secrétaire

Damien BLOUIN